

Délibération**n°40-2025****8 juillet 2025****PERSONNEL – Recrutement de deux archivistes itinérants contractuels à durée déterminée.****Séance du : 8 juillet 2025****Date de la convocation : 26 juin 2025****Président de séance : François DUNAND****Secrétaire de séance : Chantal GIORDA****Nombre de membres titulaires en exercice : 28****Etaient présents (titulaires et suppléants) : 13**▪ Collège des affiliés : 12

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 13▪ Collège des affiliés : 9

Yannick AMET (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)
Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 26**Nombre de votants : 26****Étaient absents : 2**▪ Collège des affiliés : 1

Christian GARIOUD

▪ Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 40-2025

PERSONNEL – Recrutement de deux archivistes itinérants contractuels à durée déterminée.

Monsieur le Président rappelle que deux emplois d'archivistes itinérants, à temps complet, relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont actuellement vacants.

En application de l'article L 313-4 du code général de la fonction publique, le CdG73 a effectué les publicités adéquates des vacances de poste.

Si ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par des agents contractuels.

Le recrutement d'agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de préciser les conditions de ces recrutements.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de gestion,

VU les déclarations de vacances de poste effectuées,

DECIDE que le recrutement des deux archivistes itinérants pourra intervenir en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

DIT que les candidats retenus devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3, dans le domaine du traitement des archives et maîtriser les archives communales et les techniques d'inventaire,

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation, selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction B1 du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conformément à la délibération susvisée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 (chapitre 12 – article 64131 et suivants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,

François DUNAND